



Agence du numérique de défense

Paris, le 15 juin 2021

N° DGA01D21022823 / AND

DÉCISION

portant délégations de signature en matière de marchés publics à l'agence du numérique de défense

Le directeur de l'agence du numérique de défense,

Vu : Le code de la commande publique ;
L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)¹ ;
Le code des marchés publics² ;
Le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
L'arrêté du 23 avril 2021 portant création de l'agence du numérique de défense.

¹ Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur du code de la commande publique

² Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 et de ses décrets d'application

Décide :

Article 1 :

Dans la limite des attributions de l'agence du numérique de défense, pour les autorités signataires des marchés, les présidents de commission interne contrat, les chefs de division achat et leurs adjoints, les responsables du département soutien juridique et contentieux et les responsables du département gestion des contrats du service des achats d'armement, désignés ci-après, délégation leur est donnée pour signer, au nom du directeur de l'agence du numérique de défense, les actes suivants.

Ces compétences seront, le cas échéant, complétées par une instruction d'organisation du service du directeur de l'agence du numérique de défense.

AUTORITES SIGNATAIRES DE MARCHES :

- ICETA 2 Christine JACQUEMARD-DUFOURD
- ICETA 1 Eric ALAMO
- ICETA 2 Sébastien DELAUNEY

Périmètre de compétence :

En passation contractuelle : signature des marchés \leq 30 M€ HT et des actes de passation liés.

En exécution contractuelle :

- acceptation et agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant ;
- réduction ou suspension de paiement de l'acompte ;
- réception avec réfaction / réception partielle / ajournement ; rejet ;
- autorisation de réception pour paiement partiel définitif ;
- signature ordres de service affermissement de tranche ;
- signature bons de commande ;
- signature commandes sur provision ;
- signature avenant et demande d'offre associée : limité à un cumul de ces actes $<$ à 10 % du montant du marché initial ;
- signature OS de modification technique ou décision sans impact financier et calendaire ;
- signature prolongations de délais / sursis de livraison ;
- signature décision de résiliation : limité aux lots de liquidation $<$ 2M€ HT.

PRESIDENTS DE COMMISSION INTERNE CONTRAT :

- ICT III A Béatrice ANDREANI
- ICA Jérôme LAVERGNE

Périmètre de compétence :

En passation contractuelle : signature des marchés \leq 10 M€ HT et des actes de passation liés.

En exécution contractuelle :

- acceptation et agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant ;
- réduction ou suspension de paiement de l'acompte ;
- réception avec réfaction / réception partielle / ajournement ; rejet ;
- autorisation de réception pour paiement partiel définitif ;
- signature ordre de service affermissement de tranche : limité à l'afferme

- des tranches < 30M€ HT ;
- signature bon de commande : limité à la signature de BC < 10 M€ HT ;
 - signature commandes sur provision : limité à la signature de commandes < 10 M€ HT ;
 - signature avenant et demande d'offre associée : limité à un cumul de ces actes < à 10 % du montant du marché initial ;
 - signature OS de modification technique ou décision sans impact financier et calendaire ;
 - signature prolongations de délais / sursis de livraison.

CHEFS DE DIVISION ACHATS ET ADJOINTS DE DIVISION ACHATS :

- CAD Yannick LELANNIER-MOYENCOURT
- ICDD Catherine DUCROS
- ICT III A Hervé RENAI
- ICA Gérard LALLEMAND
- ICT III B sup Pascal RULLENT
- ICT III A Pierre-François NGUYEN HUU Y

Périmètre de compétence :

En passation contractuelle : signature des marchés ≤ 30 MAPA et des actes de passation liés.

En exécution contractuelle :

- acceptation et agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant
- signature ordre de service affermissement de tranche : limité à l'affermeement des tranches < 30M€ HT
- signature bon de commande : limité à la signature de BC < 4 M€ HT (opérations d'armement - OA) ou < 1M€ (opérations techniques - OT)
- signature commandes sur provision : limité à la signature de commandes < 4M€ HT (OA) ou < 90 k€ (OT)
- signature OS de modification technique ou décision sans impact financier et calendaire
- signature prolongations de délais / sursis de livraison : limité à un cumul de demandes de report < 6 mois

DEPARTEMENT SOUTIEN JURIDIQUE ET CONTENTIEUX :

- ASC Gontran CLEMENT
- CRP Delphine FERRIER

Périmètre de compétence :

En exécution contractuelle :

- signature des avenants de transfert ;
- signature des décisions sans incidence financière et calendaire.

DEPARTEMENT GESTION DES CONTRATS :

- CRP Nicolas REGADE
- AAE Marie-Christine BESSAT

Périmètre de compétence :

En passation et en exécution contractuelles :

- notification des actes contractuels initiaux et additionnels ;
- signature des lettres d'envoi aux cocontractants pour la signature des actes contractuels et des lettres de notification ;
- signature des lettres de demande adressées aux titulaires pour la fourniture des documents administratifs attestant de la régularité de leur situation juridique.

Article 2 :

Chaque délégation entre en vigueur à la date de la présente décision et prend fin lorsque le délégant ou le délégataire quitte ses fonctions.

Article 3 :

Ces délégations ne sont pas subdélégables.

L'ingénieur général de l'armement
Dominique Luzeaux
Directeur de l'agence du numérique de défense

Document signé